

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

VILLE DES SABLES D'OLONNE

Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
du 5 juillet 2021

DELIBERATION N° 2

OBJET : NOUVELLE DÉNOMINATION COURS DUPONT

L'an deux mille vingt et un, le cinq juillet à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal des Sables d'Olonne se sont réunis Salle du conseil de la Mairie annexe de la Jarrie, sise 4 rue des Sables aux Sables d'Olonne, suite à la convocation accompagnée d'une note de synthèse adressée le vingt neuf juin deux mille vingt et un (en application des dispositions des articles L.2121-12 et L.2121-13 du Code Général des Collectivité Territoriales).

PRESENTS : BAUDUIN Michel, BLANCHARD Alain, BOURGET Anthony, BRICARD Guy, BRULARD Elise, CASSES Jean-Eudes, CHAPALAIN Jean-Pierre, CHENECHAUD Nicolas, CHEREAU Donatien, COMPARAT Annie, COTTENCEAU Karine, DEJEAN Jean-François, DELPIERRE Christine, DEVOIR Robert, GINO Corine, GUAY Frédérique, HECHT Gérard, HORDENNEAU Dominique, JEGU Didier, LAINE Maryse, LOPEZ Sophie, MAESTRIPIERI Dominique, MAUREL Mauricette, MEZIERE Alexandre, MONGELLAZ Gérard, MOREAU Yannick, NICOLAÏ Jennifer, PECHEUL Armel, PERON Loïc, POTTIER Caroline, RIVALLAND Bruno, ROUMANEIX Nadine, ROUSSEAU Lucette, ROZO-LUCAS Orlane, SIX Jean-Yves, VRAIN Isabelle, YOU Michel.

ABSENTS EXCUSES : DARMEY Alain donne pouvoir à POTTIER Caroline, LADERRIERE Sophie donne pouvoir à DELPIERRE Christine, LE FLOCH Nicolas donne pouvoir à CHENECHAUD Nicolas, LEGRAND Claire donne pouvoir à ROZO-LUCAS Orlane, PINEAU Florence donne pouvoir à LOPEZ Sophie, VRIGNON Francine donne pouvoir à YOU Michel.

ABSENTS : BRANDET Claire, PARISSET Lionel.

En application des dispositions de l'article L.2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Dominique HORDENNEAU a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45

Nombre de présents : 37

Nombre de votants : 43

REPUBLIQUE FRANÇAISE
—
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
—
VILLE DES SABLES D'OLONNE
—

Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
du 5 juillet 2021

DELIBERATION N° 2

OBJET : NOUVELLE DÉNOMINATION COURS DUPONT

Axe majeur au cœur des Sables d'Olonne, véritable épine dorsale irriguant le centre-ville et reliant entre eux les quartiers historiques de la cité, **le Cours Dupont se trouve, au propre comme au figuré, à la croisée des chemins.**

Il est à la croisée **géographiquement** : entre la place centrale de la Liberté et la place carrefour Louis XI, entre l'atmosphère du centre piéton et l'ouverture vers les anciens faubourgs, entre la mer et les terres, l'intérieur et l'extérieur, les arrivées et les départs, entre le port et les axes qui en partent ou qui y mènent.

Il est à la croisée **symboliquement** : entre le collège et le Musée, le commerce et la culture, le savoir et l'art, l'enracinement et le mouvement, c'est une artère incontournable dans laquelle circule la vie de la ville. Son identité est dans son histoire : l'ancien port - avec ses quais, ses échanges et son caractère fort - , dont attestent encore les noms des rues adjacentes : rue de la passerelle, rue du chenal.

Il est à la croisée **historiquement** : à compter de cette année 2021, et dans un projet qui s'étendra au-delà de la décennie, il va se réinventer en profondeur et à donner à toute la ville un nouveau ton. Le projet, soumis actuellement à l'ensemble des Sablais, vise à transformer ce qui est devenu un boulevard bitumé entourant un parking, en ce qu'il ne doit pas cesser d'être : un remblai vert de l'autre côté de la dune, une « promenade des Sablais », une coulée verdoyante et vivante, identitaire et balnéaire, arborée et animée, formant le cap emblématique de l'ambition sablaise pour une ville sobre, élégante, durable, accueillante, respirante et inspirante. Un poumon vert, un cœur battant, une colonne vertébrale, en un mot le corps et l'âme de la cité.

Ce point de rencontre que le Cours Dupont s'apprête à incarner, renouant avec son histoire, reliant les gens entre eux, appelle un acte fort, à la dimension de l'événement.

Cet acte fort passe par un nouveau nom, qui pourra incarner l'esprit des lieux, concentré de l'identité et du projet sablais. Un nom qui fasse le lien, qui forme un pont, capable d'unir ce qui reste depuis trop longtemps délié. Le nom d'une personnalité, dont on connaisse la vie et l'œuvre. Le nom d'un passeur, plongeant dans l'histoire et tendu vers l'avenir. Un nom qui indique le chemin. Un nom que l'on puisse conjuguer au passé, au présent et au futur. Le nom d'une personnalité vivante, et appelée à le demeurer pour longtemps dans la grande fresque sablaise. Un nom qui émerge et qui s'impose comme une évidence, pour tous, anciens ou nouveaux Sablais...

Un nom qui garde la consonance du Cours actuel, mais qui en prenne le relais. Comme la trace laissée par près d'une moitié de siècle de mandat au service de la ville, de sa transformation, entre tradition et modernité. Un nom de maire, profondément amoureux des Sables, et capable de la servir, de la transformer, de la projeter. Capable aussi de la faire rayonner à l'échelle vendéenne, à l'échelle du grand Ouest, de tout le littoral, de la France et au-delà. Un nom en forme d'hommage et de message.

En ce 5 juillet 2021, sur proposition de Monsieur le Maire des Sables d'Olonne, le Conseil Municipal est invité à adopter pour le Cours Dupont un nouveau nom : le Cours Louis Guédon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à la majorité :

3 abstentions (DARMEY Alain, LEGRAND Claire, POTTIER Caroline)

- d'adopter pour le Cours Dupont un nouveau nom : le Cours Louis Guédon.

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne
Les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Yannick MOREAU



Signé par : Yannick Moreau
Date : 07/07/2021
Qualité : Maire des Sables d'Olonne

Maire des Sables d'Olonne

Nb : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil municipal dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*